

FICHE 10 - ÉQUIPEMENTS CULTURELS

BÉNÉFICIAIRES

Toutes communes et les groupements de collectivités.

DÉFINITION DU PROJET

Sont susceptibles d'être subventionnés les projets concernant des :

- médiathèques
- musées
- salles de spectacles avec programmation
- écoles de musique

DÉPENSES ÉLIGIBLES DU PROJET

Sont éligibles les dépenses d'acquisitions foncières ou immobilières préalables au projet, les dépenses de création, extension, modernisation, d'étude et de maîtrise d'œuvre.

Sont exclus les achats de matériel et de mobilier (sauf les matériels et mobiliers inamovibles intégrés au projet et le mobilier des médiathèques, qui doit respecter les préconisations départementales), les travaux relevant de l'entretien et du fonctionnement ainsi que les petits équipements s'inscrivant de par leur nature au budget de fonctionnement de la collectivité.

Le projet est appréhendé dans sa globalité, c'est-à-dire en envisageant les principales étapes de sa réalisation (foncier, études, investissement) et ce, quel que soit le nombre de tranches.

AIDE DU DÉPARTEMENT

	Projets structurants > 100 000 €	Microprojets ≤ 100 000 €
Maître d'ouvrage	Toutes communes et les groupements de collectivités	Communes de moins de 1 000 hab. (population DGF)
Montant minimum de dépenses éligibles	100 000 € HT	20 000 € HT
Montant plafond de dépenses éligibles	500 000 € HT	100 000 € HT
Droit de tirage cumulé sur 4 ans de dépenses éligibles sur un même territoire communal	- 500 000 € HT pour les communes < 1 000 hab. - 1 000 000 € HT pour les communes de 1 000 à 5 000 hab. - 2 000 000 € HT pour les communes > 5 000 hab.	Non concerné

Le taux de l'aide est calculé en fonction de l'effort fiscal du maître d'ouvrage, selon les règles suivantes :

Effort fiscal communal	Modulation	Taux d'aide
Supérieur à 110 % de la moyenne	Bonus de 5 %	20 %
Compris entre 90 et 110 % de la moyenne	Subvention de base	15 %
Inférieur à 90 % de la moyenne	Malus de 5 %	10 %

DOCUMENTS À PRODUIRE POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION

- lettre de demande de subvention
- formulaire-type
- délibération de la commune ou du groupement de collectivités faisant apparaître notamment le plan de financement et le calendrier de réalisation de l'opération
- notice descriptive de l'opération
- devis et plans de l'opération niveau APS minimum
- contrat de maîtrise d'œuvre
- certifications de cofinancement public
- photos avant travaux

DOCUMENTS À PRODUIRE POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

- attestation du comptable public avec récapitulatif des paiements effectués
- photos de l'opération après travaux
- photo du panneau de chantier avec le logo du Département
- toute autre pièce justificative en fonction du dossier

<p style="text-align: center;">CONTACT</p>

<p style="text-align: center;">Service Développement local et Aides aux collectivités - 05.65.53.41.32</p>
--